



Prérequis, sélection en licence :

des fausses évidences aux vrais chiffres

- Le feuilleton de l'été, APB est la cause de tous les maux p. 1-2
- La psalmodie lancinante des 60 %p. 3
- Échec, de quoi parle-t-on ?.....p. 4-5
- Des financements de formations inégaux.....p. 6
- Des bacs pro en licence de maths.....p. 7
- Propositions du SNESUP-FSU..... p. 8

La poussée démographique des bachelier/ière.s 2017 était connue et prévisible depuis 2000 et elle va encore s'accroître dans les années à venir. Le manque dramatique de volonté politique pour améliorer l'accueil et augmenter le nombre de places dans l'enseignement supérieur, et singulièrement à l'Université, a créé un véritable goulet d'étranglement alors que le nombre des bachelier/ière.s augmentait. Au cœur du système, APB est un outil dont le paramétrage pose régulièrement problème d'autant plus qu'il change pour partie tous les ans. Par exemple, les réorientations à l'issue de L1 sont depuis cette année en concurrence directe avec les premières affectations, ce qui n'a pas manqué de désorganiser le système et surtout rendu inopérantes bon nombre de stratégies individuelles.

LE FEUILLETON DE L'ÉTÉ, APB EST LA CAUSE DE TOUS LES MAUX

Le proverbe est bien connu : qui veut tuer son chien dit qu'il a la rage. Cet été, le feuilleton autour du logiciel APB semble en confirmer la validité. Un premier « scandale » émerge dans les médias : le tirage au sort. Le ministère, suivi bientôt par l'ensemble de la presse, pointe du doigt APB dont les initiales désignent désormais l'injustice faite aux futur.e.s étudiant.e.s. Le bruit médiatique recouvre le véritable problème : pour certaines formations, les demandes excèdent le nombre de places. Le deuxième « scandale », les bachelier/ière.s sans affectation à la rentrée, est donc avant tout une conséquence du manque de moyens alloués à l'Université. Qu'importe, d'APB, le « débat » se déplace vers la réussite des étudiant.e.s en premier cycle et, sans surprise, la sélection à l'entrée de l'université apparaît comme LA solution. Chacun.e observera que cette option ne règle nullement le problème initial, l'affectation des étudiant.e.s. Bien plus, une sélection contribuerait à accroître le nombre de bachelier/ière.s sans affectation dans l'enseignement supérieur public et les obligerait à se tourner vers le privé ou à abandonner leur projet d'études.

La première tentative¹ date tout juste d'un demi-siècle ! Lorsqu'il nomme Alain Peyrefitte ministre de l'Éducation nationale en avril 1967, le général de Gaulle lui confie une mission à ses yeux essentielle : « *Il faudra faire passer l'orientation et la sélection* ». Alain Peyrefitte se montre très préoccupé par les résultats du système universitaire français : « *Tout se passe, dit-il, comme si l'université organisait un naufrage pour repérer les nageurs qui échappent à la noyade* ». Seulement 33% des étudiants en lettres obtenaient leur licence en trois ans (la durée en principe normale des études), 35% en quatre ans, 22% en cinq ans et 10% en six ans.

Le Conseil des ministres du 24 avril 1968 traite des mesures envisagées pour « *contrôler et normaliser la croissance des effectifs des étudiants : pas de sélection malthusienne, mais orientation, grâce à la diversification des voies* ». « *L'inscription automatique interviendra, dans la voie choisie, pour la moitié environ ou les deux tiers des bacheliers, soit : ceux qui ont obtenu une mention ; plus ceux qui ont obtenu 12 sur 20 dans les disciplines fondamentales de la voie choisie. Pour les autres, le droit à l'inscription ne sera pas automatique. Le bachelier pourra se porter simultanément candidat à plusieurs établissements. Les candidatures seront examinées, sur présentation du dossier scolaire, par des jurys d'établissement, lesquels pourront accepter ou refuser l'admission. Le gouvernement prendra des dispositions pour que l'ensemble des*

¹ Claude Lelièvre - Historien de l'éducation

<https://blogs.mediapart.fr/claude-lelievre/blog/080617/mystere-blanquer-une-reforme-du-bac-mysterieuse>

enseignements supérieurs diversifiés permette d'absorber la totalité des bacheliers désireux de poursuivre leurs études ».

Les événements de Mai 68 empêcheront l'ouverture des débats et leur conclusion. La loi d'orientation promulguée le 12 novembre 1968 afin de refonder les universités après la tempête de Mai 68 ne reprend pas le projet, le Général de Gaulle ayant accepté une nette modification sur ce point. Et il soutient son ministre Edgar Faure face à certains membres de sa majorité gaulliste qui, en juillet 1968, voulaient reposer le principe d'une sélection administrative rigoureuse

La deuxième tentative date d'une trentaine d'années.

En avril 1986, les groupes parlementaires des deux partis de droite (RPR et UDF) déposent une proposition de loi qui *« détermine les bases de l'autonomie universitaire afin que la concurrence, l'esprit d'initiative et la responsabilité deviennent désormais les maîtres mots d'un système d'enseignement supérieur entièrement nouveau »*. En conséquence, *« les conditions d'accès à l'Université, le régime des études, les grades et les titres universitaires seront déterminés par les universités »*.

Alain Devaquet, ministre délégué auprès du ministre de l'Éducation nationale est quelque peu en retrait sur ces orientations, si l'on en juge par son projet initial présenté le 12 juin 1986. Ce projet précise explicitement que *« le baccalauréat est un grade universitaire »* et que le premier cycle est *« ouvert à tous ses titulaires »*. Le recteur *« doit proposer »* aux étudiants qui n'auraient pu s'inscrire dans la formation de leur choix *« une inscription dans l'académie d'origine ou, à défaut, dans la région »*.

Le texte final proposé par le gouvernement fin octobre 1986 est moins net ("le diable se cache souvent dans les détails") : *« Le premier cycle est ouvert aux titulaires du baccalauréat »*. *« En cas de nécessité, le recteur propose aux candidats des possibilités d'inscription dans les formations post-secondaires »*. L'article 31 indique que *« les établissements d'enseignement supérieur déterminent chaque année les conditions d'accès aux différentes formations »*. Cette rédaction a été substituée à celle d'Alain Devaquet qui avait écrit *« critères d'orientation »*.

Les étudiants et les lycéens se mobilisent alors très fortement contre la loi dite "Devaquet". Cela se termine par des manifestations très importantes et des violences à Paris. La pression est telle, à la suite du décès de Malik Oussekin, un jeune matraqué dans la nuit du 5 au 6 décembre, que le gouvernement doit retirer purement et simplement son projet. Cette dramatisation, la puissance du mouvement de rejet parmi les jeunes, les conséquences politiques durables auprès de l'opinion feront qu'il n'y aura plus ensuite de tentatives ouvertes de mise en place d'une sélection à l'entrée de l'Université.

LA PSALMODIE LANCINANTE DES 60 %

Dans l'édition du *Monde* du 22 août 2017, la ministre sort donc l'argument définitif, le taux d'échec en première année, 60 %. Toute discussion sur l'Université est désormais ramenée à ce chiffre, brandi pour démontrer l'échec, non plus des étudiant.e.s mais du système universitaire dans son ensemble. La maladie et le malade étant désignés, il ne reste plus qu'à appliquer le remède : la sélection, mot que le ministère n'emploie pas, préférant recourir à une formule écran, « les prérequis ». Au lieu de mettre en place des parcours diversifiés permettant la réussite, de recruter des personnels et de donner les moyens nécessaires, Il s'agit bien d'empêcher certain.e.s étudiant.e.s de s'inscrire dans le premier cycle de leur choix. À celles et ceux qui brandissent le baccalauréat comme premier diplôme universitaire, le ministère répond désormais invariablement : 60 %. Quelles réalités recouvre ce chiffre ?

Ce supposé échec révèle des situations très différentes, parmi celles-ci on note :

- les étudiant.es qui échouent aux examens ou qui abandonnent en cours d'année mais qui comptent se réinscrire l'année suivante, dans la même filière ou dans une autre, dans la même année ou sur deux années (cas des étudiant.e.s faisant en même temps L1 et L2) ;
- celles et ceux qui pour des raisons financières quittent l'université pour une autre activité ;
- sans oublier toutes celles et tous ceux qui pour des raisons diverses souvent liées à la précarité s'inscrivent à l'université sans suivre la formation.

SOURCE

Entretien avec Frédérique Vidal :

www.lemonde.fr/campus/article/2017/08/22/frederique-vidal-il-est-urgent-de-mettre-fin-a-ce-taux-de-60-d-echec-en-premiere-annee-a-l-universite_5175078_4401467.html

ÉCHEC, DE QUOI PARLE-T-ON ?

De la description précédente, ainsi donc les « 60 % » concernent entre autres des étudiant.e.s qui... n'échouent pas puisqu'ils et elles peuvent être inscrit.e.s dans d'autres formations après leur première inscription.

Le devenir d'une cohorte de 12 000 étudiant.e.s inscrit.e.s en première année en 2008 montre que 3 ans plus tard, dans les 65 % de celles et ceux qui n'ont pas obtenu leur licence, le taux d'échec correspondant à l'arrêt des études (que rien n'autorise à juger définitif) est de 18%.

Mais la situation est plus complexe. Certaines variables non évoquées dans l'actuelle communication du ministère et par la presse influencent fortement la réussite en licence : l'âge d'obtention du baccalauréat, le sexe, la série du baccalauréat, et bien sûr, l'origine socio-professionnelle, elle-même corrélée à la série de baccalauréat. Ainsi, sur la cohorte 2009, le taux de réussite en 5 ans des bacheliers est de 45,2 % (54,9 pour les bachelier/ière.s généraux, 19,6 % pour les bachelier/ière.s technologiques et 7,7 pour les bachelier/ière.s professionnels). Pour la cohorte 2012-2013, 65,3 % des étudiants issus d'un Bac général sont toujours inscrits en Licence à la 3^{ème} année d'observation de la cohorte, mais seulement 29,5 % des bachelier/ière.s technologiques et 15,3% des bachelier/ière.s professionnels.

Asséner sans relâche le soit disant taux d'échec de 60 % d'échec en L1 n'a d'autre but que de faire passer l'idée des prérequis et de la sélection et n'a pas pour but de remédier à la situation.

SOURCES

Note d'information Enseignement supérieur & recherche 14.03 avril, « Les bacheliers 2008 entrés dans l'enseignement supérieur : où en sont-ils la quatrième année ? » (16 avril 2014)

cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2014/73/4/NI_MESR_14_03_306734.pdf

Note d'information Enseignement supérieur et recherche Parcours et réussite en licence et en master à l'université – 13 02

https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2013/15/5/NI_MESR_13_02_248155.pdf

https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/10/EESR10_ES_19-

[les_parcours_et_la_reussite_en_licence_licence_professionnelle_et_master_a_l_universite.php](https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/10/EESR10_ES_19-les_parcours_et_la_reussite_en_licence_licence_professionnelle_et_master_a_l_universite.php)

Une autre étude officielle consacrée à la « Réussite et échec en premier cycle » (novembre 2013) confirme ce chiffre. Ainsi, « 19 % des élèves entrés en sixième en 1995 puis [ayant] entamé des études dans l'enseignement supérieur en sont sortis sans obtenir de diplôme. Ce taux d'échec est inférieur à la moyenne des pays de l'OCDE, qui est de l'ordre de 30 % ». Selon le baccalauréat obtenu, la probabilité de sortir sans diplôme du système des études supérieures est la suivante :

- baccalauréat général, 9 % ;
- baccalauréat technologique, 29 % ;
- baccalauréat professionnel, 56 % (qui ne représente que 5 % des étudiant.e.s de L1).

Ainsi, 80 % sont sortis avec un diplôme, mais parfois après une réorientation : 18 % ont acquis un diplôme non universitaire, souvent un BTS) ; 53 % des bachelier/ière.s technologiques ont obtenu un diplôme après une réorientation.

SOURCES

cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2013/44/7/NI_MESR_13_10_283447.pdf.

Cf. aussi en particulier p. 50-51 de « L'état de l'enseignement supérieur et de la recherche en France », n° 10, avril 2017 :

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24683-cid115635/l-etat-de-l-enseignement-superieur-et-de-la-recherche-en-france-n-10-avril-2017.html#eesr8-thematiques

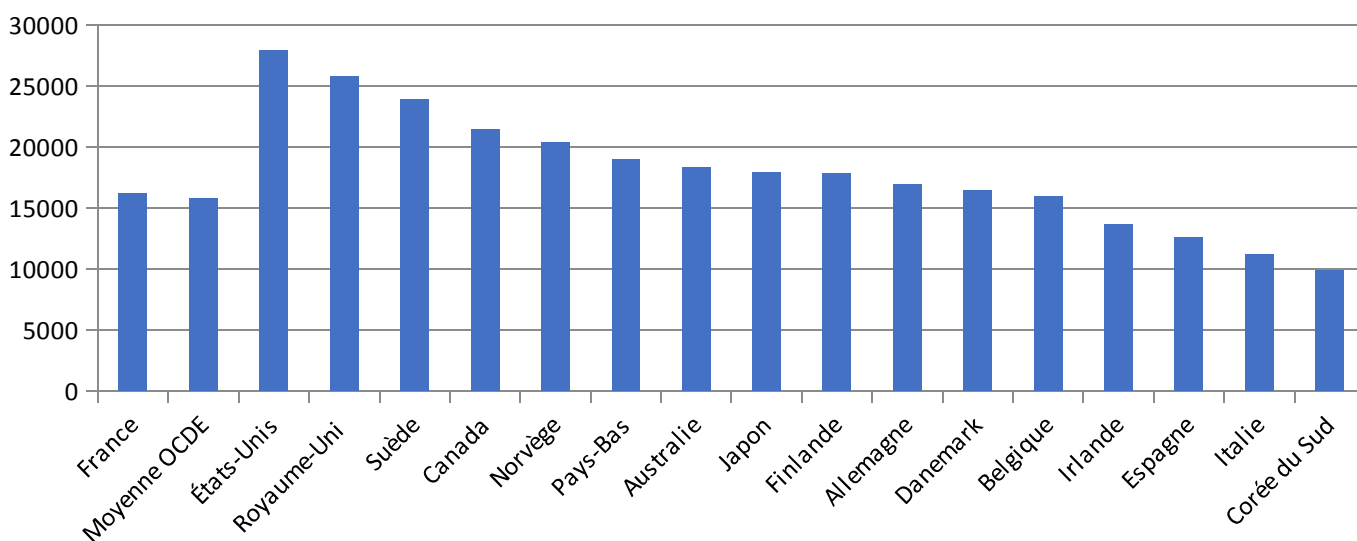
Pour une étude sociologique consacrée à « l'échec » en premier cycle :

www.cairn.info/revue-sociologie-2011-3-page-225.htm#re1no1

www.oecd-ilibrary.org/docserver/download/9613042ec010.pdf?

[expires=1507705205&id=id&accname=guest&checksum=6446C1CE29854D5238E9522F4B034A25](http://www.oecd-ilibrary.org/docserver/download/9613042ec010.pdf?expires=1507705205&id=id&accname=guest&checksum=6446C1CE29854D5238E9522F4B034A25)

Dépense par étudiant.e en \$ PPA en 2013 (parité de pouvoir d'achat)



Attention; les chiffres pour les pays de l'OCDE concernant le financement par étudiant.e, mesurent des réalités différentes. Notamment, ils cumulent financements publics et privés. Les chiffres des États-Unis, et du Royaume-Uni et de la Corée du Sud sont à considérer en prenant en compte les conséquences désastreuses de la hauteur des droits d'inscription.

La part du financement public dans l'enseignement supérieur varie fortement selon les pays. En Finlande ou en Norvège par exemple, l'État l'assure à 95 % ou plus. À l'opposé, en Corée du Sud, au Japon ou aux États-Unis, celui-ci n'en finance que 29 % à 38 %. En France, 80 % du financement est d'origine publique, soit plus que dans la moyenne des pays de l'OCDE (70 %). En Allemagne, cette part s'élève à 86 %, et à 73 % en Espagne.

SOURCE

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24683-cid115635/l-etat-de-l-enseignement-superieur-et-de-la-recherche-en-france-n-10-avril-2017.html#eesr8-thematiques

DES FINANCEMENTS DE FORMATIONS INÉGAUX

Et pourtant les inégalités persistent! Elles concernent le financement des formations, le recrutement des étudiant.e.s et le lien avec la recherche. Des formations : les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) concentrent les moyens alloués par l'État à l'enseignement supérieur public. Pour mémoire, en 2013, un.e étudiant.e à l'université coûtait en moyenne 10 850 euros, contre 14 850 euros en CPGE. L'encadrement révèle une même inégalité. Selon l'indicateur du nombre d'élèves inscrits en CPGE rapporté au nombre total d'enseignant.e.s du même cycle (équivalent temps plein ou ETP) : 2014, 7,86 ; 2015, 8.

Pour les CPGE, le ratio 14 850€/étudiant.e contre celui de 10850 €/étudiant.e en université ne correspond pas au même périmètre. En effet, en CPGE, il n'y a pas de recherche et à l'université oui (on y inclue notamment les masses salariales des enseignant chercheurs dédié à la recherche).

En 2013, à périmètre identique le ministère de l'enseignement supérieur investit (le coût horaire est identique : 326€/heure d'enseignement en y incluant tous les salaires et la Dotation Globale de Fonctionnement DGF).

- 5511 € en licence de type secondaire
- 2525 € en licence de type tertiaire
- 9185 € en licence pro ou DUT de type secondaire
- 6889 € en licence pro ou en DUT de type tertiaire

Pour les universités, le taux d'encadrement peut revêtir plusieurs formes : nombre d'étudiant.e.s/nombre d'enseignant.e.s et d'enseignant.e.s-chercheur/euse.s titulaires (ETP) ; nombre d'étudiant.e.s/nombre d'ETP d'enseignant.e.s-chercheur/euse.s pondéré (l'enseignant.e-chercheur/euse étant alors compté.e pour 0,5 ETP) ; nombre d'étudiant.e.s/nombre d'ETP enseignant.e.s-chercheur/euse.s et enseignant.e.s, titulaires ou non titulaires.

- Taux d'encadrement non pondéré : SHS (sciences humaines et sociales), 19 ; DEG (droit, économie, gestion), 33 ; ALL (arts, lettres, langues), 18 ; ST (sciences et techniques) 9 ; IUT 14.
- Taux d'encadrement pondéré : SHS, 30 ; DEG, 53 ; ALL, 25 ; ST, 17 ; IUT 18.

SOURCE

Rapport n° 2014-035, juin 2014, Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la recherche, « La gestion des heures d'enseignement au regard de la carte des formations supérieures » :

www.modernisation.gouv.fr/sites/default/files/epp/epp_gestion-heures-enseignement-superieur_rapport.pdf

Malgré ces moyens conséquents mis en œuvre, toutes et tous les étudiant.e.s de CPGE n'intègrent pas une grande école à l'issue de leur formation mais cela leur permet une réorientation réelle et un changement de projet personnel. Le taux de réorientation y est plus important (31 % en CPGE contre 25 % en licence). *De même, les inégalités² d'accès aux CPGE persistent : « les données récentes mettent en évidence que les efforts de démocratisation de l'accès aux CPGE et aux grandes écoles ont surtout profité aux jeunes des classes moyennes plus qu'à ceux des classes populaires ».*

SOURCE

cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2013/44/7/NI_MESR_13_10_283447.pdf, p. 5-7

² http://www.cnesco.fr/wp-content/uploads/2016/09/dutercq_solo1.pdf

DES BACS PRO EN LICENCE DE MATHS ?

Pour justifier l'instauration des prérequis à l'entrée en licence, le ministère s'appuie sur l'exemple des bacs littéraires qui souhaiteraient suivre des études scientifiques ou des bacs professionnels dont leur chance de réussite sont faibles à l'université. Rappelons simplement que les bacheliers professionnels ne représentent que 5% des étudiants de L1, que la préparation de ce baccalauréat a été ramenée de 4 ans à 3 ans et que les formations générales y sont réduites à la portion congrue. Par ailleurs, les bacheliers généraux autres que S représentent moins de 10% dans les licences sciences et STAPS en 2015.

Les prérequis sont donc une barrière contre des envahisseurs imaginaires ! Seuls 6% des bachelier/ière.s pro demandent une L1 en choix n°1 sur APB. Dans la très grande majorité, les bachelier/ière.s ne demandent donc pas d'aller à l'université pour l'instant. Mais s'il y avait des formations pour tenir compte des spécificités du baccalauréat professionnel, peut-être que leurs détenteur/teurs s'y dirigeraient plus et qu'elles/ils y réussiraient davantage.

Il n'en reste pas moins que la probabilité de sortir sans diplôme de l'enseignement supérieur sans diplôme est de 29 % pour les bacheliers technologiques et 56 % pour les bacheliers professionnels (contre 9% pour les bacheliers généraux) et que les taux de réussite de la licence en 3 ou 4 ans pour ces bacheliers sont respectivement de 16 et 6 %. Alors, on leur barre l'entrée de l'université (hors IUT) pour faire monter le taux de réussite ? D'une part, ce serait priver de réussite ces quelques-un.e.s qui réussissent. D'autre part, c'est à l'université de mettre en place de nouveaux parcours adaptés à tous les bachelier/ière.s. Pour cela, il faut lui en donner les moyens.

SOURCES

Rapport de l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale n°2012-123 "Analyse de l'orientation et des poursuites d'études des lycéens à partir de la procédure admission post-bac"

http://cache.media.education.gouv.fr/file/10_octobre/21/5/Rapport_IGEN_APB_2012-123_239215.pdf

L'état de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en France (n°10 - Avril 2017) p.35
https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eestr/10/Export_PDF_EESR.php.

PROPOSITIONS DU SNESUP-FSU

La licence n'est pas un dispositif d'échec mais c'est un diplôme qui permet la construction de la formation vers le master et le doctorat ainsi que l'émancipation du citoyen.ne.

Cette construction est progressive pour permettre à chacun.e d'aller au plus haut niveau en fonction de son travail.

Le projet du gouvernement n'est pas le nôtre. Voici nos propositions :

- Améliorer l'information et l'orientation des jeunes dès le lycée.
- Créer des formations notamment à caractère technologique et professionnel dans le premier cycle universitaire public, des parcours différenciés prenant en compte la diversité des publics étudiants et permettant des réorientations.
- Soutenir le développement de pédagogies favorisant la réussite en lien avec les travaux de la recherche.
- Mettre en place un plan de recrutement des personnels titulaires de toutes catégories (enseignants-chercheurs, enseignants, BIATSS, conseillers d'Orientation, ...) et les former.
- Prendre en compte dans le service l'ensemble des tâches des enseignants-chercheurs et enseignants (conception de maquettes de cursus, coordination d'équipe pédagogique, accompagnement des étudiants, ...) et les reconnaître dans la carrière.
- Dégager des financements récurrents à la hauteur des besoins de formation, comparables à celles des CPGE.
- Financer sur fonds d'État des constructions et la rénovation des bâtiments.
- Affranchir les étudiants du travail salarié par la mise en place d'une allocation d'autonomie.
- Offrir des services aux étudiant.e.s pour augmenter leur réussite par un renforcement des :
 - Services de santé universitaire pour les étudiant.e.s et personnels
 - Services universitaires des activités pratiques et sportives
 - Services culturels